

## MAIRIE DE

# CESTAS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 28

NOMBRE DE VOTANTS : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 décembre, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, HUIN, GASTAUD, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU et ZGAINSKI.

**ABSENTS :** Mesdames APPRIOU, COUBIAC, LAMBERT-RIFFLART, LANGEL et REVERS.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur DESCLAUX a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024 -DELIBERATION N°6/35.**

*Réf : Culturel – VS 7.5.2*

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA FEDERATION FRANCAISE DES VEHICULES D'EPOQUE (FFVE) POUR LE LABEL « VILLE D'ACCUEIL DES VEHICULES D'EPOQUE »**

Madame BETTON expose,

La commune de Cestas accueille régulièrement des rassemblements de véhicules d'époque en collaboration avec les 2 associations Cestadaises « Les Bielles d'époque » et les « Pourvu k'ça Roul ».

Les 2 associations « Les Bielles d'époque » et les « Pourvu k'ça Roul » sont adhérentes à la Fédération Française des Véhicules d'Époque (FFVE).

La commune a la volonté de valoriser et de promouvoir son patrimoine, ainsi que son engagement dans des actions touristiques et culturelles en lien avec l'histoire et la conservation des véhicules d'époque.

La commune et la Fédération Française des Véhicules d'Époque ont des échanges concernant l'obtention du label « Ville d'Accueil des Véhicules d'Époque », qui vise à distinguer les collectivités mettant en place des animations dédiées aux véhicules anciens et favorisant leur intégration dans les démarches de développement touristique.

Le label « Ville d'Accueil des Véhicules d'Époque » permettra de renforcer l'attractivité de la commune, en attirant un public passionné par les véhicules anciens, contribuant ainsi à la dynamique touristique, culturelle et économique locale.

La Commune souhaite s'engager dans une démarche visant à encourager et à accueillir avec bienveillance des événements liés aux véhicules d'époque, tels que des expositions, des rallyes ou des rencontres entre passionnés.


Dans ce cadre, il vous est proposé de signer une convention avec la FFVE pour l'attribution du label « Ville d'accueil des véhicules d'époque ».

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Mr AUBRY ayant quitté la salle, ne participe pas au vote.

- Fait siennes des conclusions de Madame BETTON,
- Autorise la signature d'une convention avec la FFVE pour l'attribution du label « Ville d'accueil des véhicules d'époque ».

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 23/12/2024 

ID : 033-213301229-20241217-DELIB35\_6\_2024-DE

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

  
**Jean-Luc DESCLAUX**

**LE MAIRE**



  
**Pierre DUCOUT**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **20/12/2024** et de sa publication sur le site internet de la commune le **23/12/2024**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



## Convention entre la FFVE et les Villes et Villages d'Accueil des Véhicules d'Époque

### Entre

La Fédération Française des Véhicules d'Époque « FFVE », association reconnue d'utilité publique, dont le siège social est situé 6 place de la Concorde, 75008 PARIS, et domicilié à l'adresse postale 5 bis rue Castéja – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, et représentée par Monsieur Jean-Louis BLANC, son président,

et

La ville de CESTAS  
Représentée par Monsieur Pierre DUCOUT  
Dont l'adresse postale est : 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 Cestas

il est conclu la présente convention.

### ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La FFVE, composante à part entière du Patrimoine, association reconnue d'utilité publique possède pour missions d'encourager, de coordonner et de développer en France les initiatives en vue de la restauration, la sauvegarde, et l'utilisation de véhicules d'époque. Elle rassemble les clubs, les entreprises et les musées dont l'activité correspond à cet objet.

Le label « Ville d'Accueil des Véhicules d'Époque » a pour objectif de distinguer et faire connaître les collectivités engagées dans une démarche de développement touristique, intégrant avec bienveillance des animations dédiées aux véhicules d'époque.

La ville de CESTAS s'inscrit pleinement dans cette démarche. Elle considère l'accueil de véhicules d'époque comme une animation offerte au grand public, donnant lieu également à la rencontre du patrimoine bâti et du patrimoine roulant. L'accueil des collectionneurs eux-mêmes permet de surcroît de favoriser le tourisme et l'économie locale.





## ARTICLE 2 : Conditions d'éligibilité au label « Ville d'Accueil des Véhicules d'Époque »

Pour se voir décerner le label « Ville d'Accueil des Véhicules d'Époque », la Ville prendra les initiatives suivantes :

- Identifier un parking en cœur de ville si possible, permettant le stationnement et l'exposition de véhicules de collection dans un lieu valorisant et sécurisé, voisin des commerces de proximité et des centres d'intérêts. Le parking du château de Choisy Latour a été identifié dans ce cadre.
- Communiquer un numéro d'appel sur le site de la ville pour renseigner les collectionneurs (exemple : office du tourisme). Un renvoi sera fait sur les sites des associations locales spécialisées dans les véhicules d'époque.
- Attribuer une autorisation de regroupement aux clubs qui le demandent, selon un créneau horaire ou une cadence, et des modalités à définir.
- Faciliter l'accueil des randonnées touristiques en véhicules d'époque, comme lieu de passage ou comme ville-étape.
- Communiquer le numéro de téléphone de l'élu d'astreinte

## ARTICLE 3 : Engagements de la FFVE

La FFVE et la Ville organiseront une cérémonie d'attribution du label « Ville d'Accueil des Véhicules d'Époque ».

À cette occasion, la FFVE remettra à la Ville deux panneaux d'entrée de ville « Ville d'Accueil des Véhicules d'Époque ». La FFVE pourra également faire réaliser le nombre de panneaux supplémentaires souhaités par la Ville, qui les prendra à sa charge.



La FFVE s'engage à :

- Promouvoir la Ville d'accueil via ses différents supports de communication :
  - Site internet FFVE.
  - Lettres d'information à ses adhérents, clubs, entreprises, musées.
  - Réseaux sociaux.
  - Reportage dans l'Authentique, magazine officiel de la FFVE.
  - Signalisation sur le stand FFVE lors des salons auxquels elle participe.
- Inciter ses Clubs adhérents à :
  - Choisir en priorité comme sites d'étape les Villes et Villages ayant signé la convention.
  - Veiller à ce que leurs membres respectent les règles de circulation nationales et municipales, ainsi qu'à ne troubler ni la tranquillité des riverains ni l'ordre public.

#### ARTICLE 4 : Engagements de la Ville/Village

- Respecter les conditions d'éligibilité définies par l'article 2.
- Assurer la promotion de son label dans ses différents supports de communication.
- Communiquer son logo à la FFVE et l'autoriser à l'utiliser dans ses supports de communication.
- Assurer la pose et l'entretien des plaques signalétiques via ses services techniques.



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 033-213301229-20241217-DELIB35\_6\_2024-DE